

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 20 FEVRIER 2015**

Le vendredi vingt février deux mille quinze à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moullins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi treize février deux mille quinze et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

M.PERISSOL, Maire,  
Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE (absente des délibérations n°20 à 22 incluse, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme RONDEPIERRE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, M. LESAGE, Mme MARTINS, M. BEAUDOUIN, Mme TABOURNEAU-BESIERS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PLACE  
M. DUPRE qui a donné pouvoir à Mme HOUSSAIS  
Mme EHRET qui a donné pouvoir à Mme VERDIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BRAZY

Le Conseil Municipal a décidé :

**Délibération n°DCM201501**

**1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015**

*Considérant* que ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure nécessaire pour éclairer le vote des conseillers municipaux lors de l'adoption du budget primitif,

*Vu* le rapport établi par le Service Financier, résumant les orientations générales pour 2015,

*Vu* la présentation du débat d'orientations budgétaires à la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 17 février 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne acte** à Monsieur le Maire de l'organisation du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2015.

**Délibération n°DCM201502**

**2. DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - ANNEE 2015**

*Considérant* que l'Etat permet aux collectivités de bénéficier sous certaines conditions d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

*Considérant* que cette dotation a pour but de financer des projets d'investissement s'inscrivant dans des catégories limitativement répertoriées dans un recueil élaboré par une commission d'élus départementale,

*Considérant* que la commission d'élus au niveau du Département de l'Allier s'est réunie le 2 décembre 2014 et le 06 février 2015,

*Considérant* qu'à la lecture des catégories pouvant être financées, plusieurs projets de la Ville de Moullins peuvent élarger à ce fonds,

*Considérant* que cette dotation repose également sur un dispositif de solidarité permettant de garantir l'accès à la DETR à l'ensemble des communes ayant des ressources inférieures à la moyenne départementale,

*Considérant* qu'un coefficient de solidarité s'applique ainsi pour chaque commune au montant de subvention auquel la collectivité peut prétendre,

*Considérant* que le coefficient pour la Ville de Moullins est de 0.4,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2015 pour les opérations suivantes :

Nature des projets	Montants estimatifs en €	Programme de	Financements
--------------------	--------------------------	--------------	--------------

	HT	financement DETR	
Salle François Moreau réfection de la zone « aire de jeu »	125 000 € HT	Programme général d'aide aux travaux et aux équipements communaux	DETR : 15 000 € Autofinancement : 110 000 € TOTAL : 125 000 €
Jean Moulin restructuration : aménagement d'un local préau d'une superficie intérieure de 143 m <sup>2</sup> dédié à l'accueil extra- scolaire et à l'accueil d'une salle CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique)	200 000 € HT	Programme spécifique : Ecole et accueil des enfants	DETR : 40 000 € Autofinancement : 160 000 € : TOTAL : 200 000 €

*Dit* que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION, LE CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER ET LA VILLE DE MOULINS**

DELIBERATION RETIREE

**Délibération n°DCM201503**

**3. SALON "AU RENDEZ VOUS DU CHOCOLAT" DU 28 FEVRIER AU 1ER MARS 2015 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE ROTARY CLUB DE MOULINS**

*Considérant* la Ville de Moullins et le Rotary Club de Moullins co-organisent un Salon du Chocolat, mettant en valeur le savoir-faire des artisans, du 28 février 2015 au 1<sup>er</sup> mars 2015 à Moullins,

*Considérant* que pour ce faire, une convention a été conclue entre la Ville de Moullins et le Rotary Club de Moullins ayant pour objet de fixer les différentes modalités de gestion de cette manifestation,

*Considérant* que le Rotary Club de Moullins a sollicité la Ville de Moullins pour le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 17 février 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Rotary Club de Moullins pour l'organisation du salon « Au rendez-vous du chocolat » du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 2015,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville de Moullins et le Rotary Club de Moullins,

*Dit* que les versements interviendront par anticipation avant le vote du budget primitif 2015,

*Dit* que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2015.

**Délibération n°DCM201504**

**4. POLITIQUE LOGEMENT - OPAH RU - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA VILLE**

*Considérant* la mise en œuvre effective de l'OPAH RU depuis mi-2012,

*Considérant* que la rue Régemortes est l'une des principales entrées de la ville de Moullins,

*Considérant* qu'il convient de renforcer le dispositif d'aides au ravalement de façade sur ce secteur majeur, particulièrement dégradé,

*Considérant* qu'il convient donc de modifier ce dispositif pour renforcer son efficacité,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'instaurer un dispositif spécifique pour les ravalements de façades des immeubles de la rue Régemortes (entre la rue Félix Mathé et la place Garibaldi), à savoir :

Subvention de 30 % d'un montant HT de travaux, plafonné à 6 000 € / immeuble pour les façades visibles depuis le domaine public des bâtiments comprenant au moins un logement et suivant les conditions suivantes :

- ravalement de l'ensemble de la façade, y compris la devanture des commerces qui se trouveraient au RDC,
- que les logements soient décents ou non dégradés selon les normes en vigueur,
- que les travaux de ravalement de façade aient fait l'objet d'une demande d'urbanisme (déclaration préalable) auprès de la mairie et que leur réalisation soit conforme aux prescriptions de l'autorisation accordée.

*Décide* en conséquence de modifier l'article 2.3.1 du règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU tel qu'annexé à la présente délibération.

*Dit* que le budget alloué aux aides aux ravalements de façades prévu dans la convention (75 000 €) reste identique.

**Délibération n°DCM201505**

**5. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE A LA SCI 3N.COM APPARTEMENT DANS UN IMMEUBLE SIS 51-53 PLACE D'ALLIER**

*Considérant* que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

*Considérant* que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement par tranche de 5 logements,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

*Considérant* que la SCI 3N.COM, propriétaire bailleur d'un appartement dans l'immeuble situé 51-53 place d'Allier, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

*Considérant* que le montant total des travaux de réhabilitation globale est estimé à 99 117 € HT (109 029 € TTC), dont 93 553.03 € HT subventionnables,

*Considérant* que l'appartement dans l'immeuble situé 51-53 place d'Allier est vacant depuis plus de 2 ans et que le montant de la prime sortie de vacance s'élève à 1 500 €,

*Considérant* que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 30 000 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 15 033 € et du Conseil Général d'un montant estimatif de 1 000 €, soit au total 47 533 € représentant 46 % du montant T.T.C. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention de 1 500 € à la SCI 3N.COM, domiciliée à Moulins (03) 84 avenue de la Libération, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant la sortie de vacance d'un logement,

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

*Dit* que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

**Délibération n°DCM201506**

**6. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MME FARINET VIRGINIE ET M. RAY GUILLAUME POUR UN APPARTEMENT SIS 11 RUE MAURICE TINLAND (RDC)**

*Considérant* que Mme FARINET Virginie et M RAY Guillaume, font l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 83.13 m<sup>2</sup>, situé 11 rue Maurice Tinland (RDC),

*Considérant* que Mme FARINET Virginie et M RAY Guillaume ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédants, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

*Considérant* que le montant de la prime est de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention de 8 000 € à Mme FARINET Virginie et M RAY Guillaume, domiciliés à Moulins (03) 29 rue des Bouchers, pour l'acquisition d'un appartement situé 11 rue Maurice Tinland (RDC),

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

*Dit* que, dans l'hypothèse où Mme FARINET Virginie et M RAY Guillaume ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

*Dit* que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

#### **Délibération n°DCM201507**

### **7. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MME DUPONT VERONIQUE POUR UN APPARTEMENT SIS 13 RUE DE DECIZE (1<sup>ER</sup> ETAGE) (PROPRIETAIRE OCCUPANT)**

*Considérant* que Mme DUPONT Véronique, propriétaire occupante de l'appartement situé 13 rue de Decize (1<sup>er</sup> étage), a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

*Considérant* que le montant des travaux est de 10 042.34 € H.T. (10 694.22 € TTC) dont la totalité est subventionnable et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 502.12 €,

*Considérant* que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 8 185.75 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 1 706.35 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 10 694.22 € représentant 100 % du montant T.T.C. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention de 502.12 € à Mme DUPONT Véronique, domiciliée à Moulins (03) 13 rue de Decize (1<sup>er</sup> étage), pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'elle occupe,

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

*Dit* que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

#### **Délibération n°DCM201508**

### **8. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A M. FULGENCE POUR UNE MAISON SISE 54 RUE DES PECHEURS**

*Considérant* que M. FULGENCE Thierry, propriétaire occupant de la maison sise 54 rue des Pêcheurs, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

*Considérant* que le montant des travaux est de 15 026.44 € H.T. (16 023.98 € TTC) dont la totalité est subventionnable et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 751.32 €,

*Considérant* que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 10 935.20 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2 453.66 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 14 440.18 € représentant 90 % du montant T.T.C. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention de 751.32 € à M. FULGENCE Thierry, domicilié à Moulins (03) 54 rue des Pêcheurs, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'il occupe,

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

*Dit* que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

#### **Délibération n°DCM201509**

### **09. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A M. RAQUIN DAVID POUR UN APPARTEMENT SIS 13 RUE DE DECIZE (2<sup>EME</sup> ETAGE) (PROPRIETAIRE OCCUPANT)**

*Considérant* que M. RAQUIN David, propriétaire occupant de l'appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage du 13 rue de Decize, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

**Considérant** que le montant des travaux est de 10 516.22 € H.T. (11 194.22 € TTC) dont la totalité est subventionnable et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 525.81 €,

**Considérant** que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 8 590.98 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 1 777.43 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 11 194.22 € représentant 100 % du montant T.T.C. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 525.81 € à M. RAQUIN David, domicilié à Moulins (03) 13 rue de Decize, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'il occupe,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

**Délibération n°DCM201510**

## **10. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 donnant un avis sur le projet de SAGE Allier adopté par la CLE du 19 février 2014, qui avait été transmis au titre de la consultation des personnes publiques associées, avec les réserves suivantes :

- que les préconisations de ce document ne portent pas atteinte aux projets actuels comme futurs d'aménagement et développement raisonnés du territoire,
- que le projet de SAGE Allier Aval ne s'inscrive pas dans une logique de compensation environnementale systématique, à l'échelle de la commune, lors de la réalisation de travaux de création, d'entretien, de pérennisation des infrastructures et ouvrages techniques nécessaires aux populations locales,
- quant à l'enjeu 3, relatif au risque inondation, laissant opposable la cartographie arrêtée par M. le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18/12/2013 qui limite la construction du fait de l'hypothèse de l'effacement des berges, et ce tant que le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) relevant du TRI (territoires à risques importants) de Moulins n'aura pas été établi,

**Considérant** qu'à l'issue de cette période de concertation, le projet a été acté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 3 décembre 2014,

**Considérant** que depuis le 19 janvier 2015, le dossier est soumis à enquête publique jusqu'au 27 février prochain,

**Considérant** que le SAGE a un rôle central pour mettre en œuvre la « politique locale » de l'eau et que son objectif est de trouver un équilibre durable entre les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques,

**Considérant** que le SAGE précise les moyens permettant la restauration et le maintien de la fonctionnalité des nappes d'eau souterraines, des cours d'eau et de leurs milieux associés,

**Considérant** que la ville de Moulins, notamment en sa qualité de producteur d'eau potable, tient à préserver la qualité des nappes d'eau souterraines, des cours d'eau et de leurs milieux associés,

**Considérant** que la ville de Moulins regrette l'absence de mesures concrètes relatives à la veille en temps réel de mesures de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire concerné par le SAGE,

**Considérant** que l'atlas cartographique accompagnant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Allier Aval présente un espace de mobilité optimal ainsi qu'un espace de mobilité maximal impactant une surface importante de la commune de Moulins (ensemble de la rive gauche de l'Allier, installations sportives, secteurs autour des cours de Bercy, de l'allée des Soupirs, de l'avenue du Général de Gaulle et des quais d'Allier en rive droite de l'Allier) qui pourrait entraver le développement du territoire,

**Considérant** la grande complexité technique et l'opacité en termes de communication de l'ensemble des documents relatifs à la gestion de l'eau et la protection des inondations mis en œuvre sur notre territoire,

**Considérant** que depuis la publication de la Directive européenne de lutte contre les inondations et sa déclinaison cartographique à l'échelle de la Ville de Moulins, l'ensemble des documents relatifs à la gestion de la rivière Allier en cours d'élaboration ou de révision publiés, concourent à un gel anticipé de toute possibilité d'urbanisation des communes traversées dans l'attente de définition d'une stratégie locale de lutte contre les inondations,

**Considérant** que l'application de telles mesures arbitraires alors même que la loi relative à la gestion des milieux aquatiques et la lutte contre les inondations (GEMAPI) est toujours en cours de discussion parlementaire, mais aussi l'absence, depuis plus d'un an, de communication et d'information par l'Etat quant aux résultats de l'étude de danger des digues malgré les sollicitations régulières à ce sujet, impliquent l'impossibilité de définir de manière prospective une véritable stratégie d'aménagement volontariste,

**Considérant** que le projet de SAGE Allier Aval soumis à enquête publique comporte de réelles incertitudes quant à la constructibilité future de nos secteurs d'urbanisation et la pérennité de l'activité économique,

**Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 CONTRE (Mme GOBIN),**

**Décide** d'émettre un avis défavorable sur le projet de SAGE Allier Aval tel que soumis à enquête publique.

**Délibération n°DCM201511**

## **11. SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS**

**Considérant** que dans son courrier du 6 juin 2014, Monsieur le Préfet de l'Allier informe la Ville de Moulins que :

« Le réseau national d'alerte (RNA), au titre duquel deux sirènes sont installées sur les toits de la préfecture et du quartier Villars devenu le CNCS, est en complète rénovation. Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) qui doit le remplacer est un dispositif qui repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels sont positionnés les moyens d'alertes les plus efficaces eu égard aux circonstances locales.

Son ambition est de prévenir dans l'urgence les populations de la survenance d'un danger majeur (inondation à cinétique rapide ou accident technologique) et de leur indiquer le comportement de sauvegarde qu'elles doivent adopter, dans une zone d'alerte pré-déterminée qui inclut des sirènes et divers moyens d'alerte (panneau à message variable et SMS par exemple).

Le SAIP qui se constitue depuis 2013 dans le département de l'Allier, arrive en phase d'activation. Aussi, le devenir des sirènes du RNA se pose maintenant car votre commune ne fait pas partie des bassins de risque d'inondation rapide ou d'accident technologique, retenus dans le cadre du SAIP.

L'efficacité de l'alerte n'est pas pour autant remise en cause sur votre territoire car l'alerte reposera sur d'autres moyens d'alerte, comme l'automate d'appels de la préfecture et les moyens d'alerte que vous avez recensés dans votre plan communal des sauvegarde.

En outre, le Ministère de l'Intérieur a décidé de vous proposer une cession à titre gracieux des équipements du RNA et vous donne la possibilité de vous raccorder au SAIP ... »,

**Considérant** que ce raccordement nécessiterait pour la Ville de réaliser des travaux préalables (coût estimé entre 7 000 et 21 000 € par sirène) et que la maintenance serait à la charge de la Ville,

**Considérant** que l'Etat ne considère pas ce système d'alerte nécessaire sur le territoire de Moulins et stipule que « l'efficacité de l'alerte n'est pas pour autant remise en cause sur le territoire car l'alerte reposera sur d'autres moyens d'alerte, comme l'automate d'appels de la préfecture et les moyens d'alerte recensés dans le plan communal de sauvegarde »,

**Considérant** que le Plan Communal de Sauvegarde recense plusieurs autres moyens d'alerte et notamment le porte à porte ou boîtage, l'affichage, le téléphone, les médias (radio, presse, internet, télévision), qui permettent une efficacité de l'alerte en cohérence avec les risques locaux inventoriés,

**Considérant** que la ville de Moulins va compléter ce dispositif d'alerte avec l'acquisition d'une sonorisation mobile sur véhicule,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend note** que la Ville de Moulins ne fait pas partie des zones d'alerte prioritaires définies par l'Etat,

**Décide** de ne pas se raccorder au SAIP,

**Décide** de ne pas accepter la cession des équipements du Réseau National d'Alerte proposée par M. le Préfet,

**Demande** à M. le Préfet de l'Allier de prendre en charge le démontage de ces sirènes.

**Délibération n°DCM20512**

## **12. PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DEUXIEME ECHEANCE**

**Considérant** que les cartes stratégiques de bruit approuvées par M. le Préfet le 24 juin 2013 permettent d'identifier les voiries dont le niveau sonore dépasse les valeurs limites réglementaires, à savoir pour la commune de Moulins :

- Quai d'Allier (entre la rue Baudin et le pont de Fer)
- Boulevard Ledru Rollin
- Avenue Théodore de Banville
- Cours Vincent d'Indy,

**Considérant** qu'aucune habitation, aucun établissement de santé et aucun établissement d'enseignement ne dépassent les valeurs limites de nuisances sonores liées au trafic routier,

**Considérant** qu'aucun enjeu particulier sur la commune n'a été relevé,

**Considérant** que la ville de Moulins a élaboré un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2<sup>ème</sup> échéance,

**Considérant** que le PPBE a été mis à la consultation du public du 15 octobre 2014 au 15 décembre 2014,

*Considérant* que les citoyens avaient possibilité de consulter le projet de PPBE et de consigner leurs remarques en version papier, à l'Hôtel de Ville de Moulins,

*Considérant* qu'aucune remarque sur le Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement n'a été formulée lors de cette consultation,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2<sup>ème</sup> échéance de la ville de Moulins tel qu'annexé à la présente délibération.

**Délibération n°DCM201513**

### **13. CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS**

*Considérant* que la Ville de Moulins tient à préserver l'environnement,

*Considérant* que la FREDON Auvergne (Fédération Régionale Défense contre Organismes Nuisibles), organisme à vocation sanitaire, propose aux collectivités territoriales de s'engager dans une charte d'entretien des espaces publics,

*Considérant* que l'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines,

*Considérant* que cette charte se décline en différents niveaux,

*Considérant* que la Ville de Moulins souhaite s'engager dans le niveau 1 de la charte,

*Considérant* que le niveau 1 vise principalement à :

- Se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur
- Tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires,
- Prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements,
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants
- Assister à une journée de démonstration de techniques alternatives,

*Considérant* que la FREDON Auvergne accompagne la collectivité en réalisant un véritable suivi de la collectivité, incluant un audit des pratiques phytosanitaires et une rencontre technique avec les agents,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Accepte* les termes du niveau 1 de cette charte, et participe financièrement à hauteur de 20 % (soit un montant de 700 €), pour l'accompagnement décrit ci-dessus,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la charte d'entretien des espaces publics de niveau 1 telle qu'annexée à la présente délibération,

*Dit* que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

**Délibération n°DCM201514**

### **14. MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES - AVENANT N°2 AU MARCHE N°11010 RISQUES STATUTAIRES**

*Considérant* qu'une proposition tarifaire a été émise par la société SOFCAP ayant pour objet, pour la dernière année du contrat, de porter le taux de cotisation de 7,59 % à 7,60 % de l'assiette de la masse salariale au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et d'impacter le niveau des prestations de différents risques,

*Considérant* qu'il convient d'établir un avenant n°2 au marché n°11010 conclu avec la société SOFCAP, courtier gestionnaire du contrat pour le compte de la CNP,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* l'avenant n°2 au marché n°11010 portant le taux de cotisation à 7,60 % de l'assiette de la masse salariale au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et portant les indemnités journalières pour les risques maladie ordinaire, longue maladie et longue durée à hauteur de 85 %,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n°11010 avec la société titulaire SOFCAP, courtier gestionnaire du contrat pour le compte de la CNP,

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget.

**Délibération n°DCM201515**

### **15. MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

*Considérant* que la Communauté d'agglomération de Moulins, le CCAS de Moulins et la Ville de Moulins ont des besoins similaires en matière de prestations d'assurance et que leurs contrats actuels arrivent à échéance au 31 décembre 2015,

*Considérant* qu'afin de faciliter la gestion de la consultation de marchés de prestations d'assurance, de permettre des économies d'échelle ainsi que la mutualisation des procédures de passation des marchés, il est opportun de passer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Moulins, le CCAS de Moulins et la Ville de Moulins,

*Considérant* que les membres du groupement doivent signer une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement, la composition de la commissions d'appel d'offres et engageant chaque membre du groupement à signer le(s) marché(s) avec le(s) cocontractant(s) retenu(s),

*Considérant* que le coordonnateur du groupement sera la Ville de Moulins,

*Considérant* que la commission d'appel d'offres du groupement est composée, avec voix délibérative, d'un représentant des Commissions d'Appel d'Offres, ou son suppléant, de chaque membre du groupement désigné par leur organe délibérant,

*Considérant* la candidature de Christian PLACE, en qualité de titulaire et de Dominique LEGRAND, en qualité de suppléant,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de prestations d'assurance,

*Procède*, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, membres de la commission d'appel d'offres de la Ville de Moulins pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à la séance : 30

Nombre de Conseillers Municipaux munis d'un pouvoir : 3

Suffrages exprimés : 33

Dont abstentions : 0

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Christian PLACE : 33 VOIX

Dominique LEGRAND : 33 VOIX

Christian PLACE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné comme délégué titulaire pour représenter la Ville de Moulins au sein de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes, et Dominique LEGRAND, comme déléguée suppléante.

**Délibération n°DCM201516**

**16. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS - CREATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE : DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**

*Considérant* que sur le fondement de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service de création et d'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables est en principe dévolu aux communes mais peut être transféré à Moulins Communauté,

*Considérant* qu'afin de faciliter l'émergence de l'électro mobilité à l'échelle du territoire communautaire, Moulins Communauté entend travailler à la mise en place d'infrastructures de recharge, accessibles au public, qui permettront de recharger les véhicules électriques,

*Considérant* que Moulins Communauté propose de prendre la compétence facultative, par modification de ses statuts, pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeables,

*Considérant* que la délibération de Moulins Communauté est transmise aux conseils municipaux des communes membres, aux fins d'approbation par délibérations concordantes, selon les règles de la majorité qualifiée des communes membres à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

**Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 CONTRE (Mme GOBIN),**

*Donne* un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence facultative sous le libellé : « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables »,

*Dit* que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

**Délibération n°DCM201517**

**17. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS**

*Considérant* que la Ville de Moulins dispose de 8 sièges à ladite commission,

*Considérant* les candidatures de :

- Nicole TABUTIN,
- Dominique LEGRAND,
- Christian PLACE,

- Jean-Marie LESAGE,
- Cécile DE BREUVAND,
- Nathalie MARTINS,
- Bernadette RONDEPIERRE,
- Jacques LAHAYE,

Il est procédé à la désignation des délégués à la commission locale d'évaluation des transferts de charges, par votes à bulletins secrets à la majorité absolue,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

ONT OBTENU :

Nicole TABUTIN : 33 VOIX

Dominique LEGRAND : 33 VOIX

Christian PLACE : 33 VOIX

Jean-Marie LESAGE : 33 VOIX

Cécile DE BREUVAND : 33 VOIX

Nathalie MARTINS : 33 VOIX

Bernadette RONDEPIERRE : 33 VOIX

Jacques LAHAYE : 33 VOIX

Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Christian PLACE, Jean-Marie LESAGE, Cécile DE BREUVAND, Nathalie MARTINS, Bernadette RONDEPIERRE et Jacques LAHAYE sont désignés comme représentants du conseil municipal de la Ville de Moulins pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

**Délibération n°DCM201518**

**18. DON A UN EQUIPAGE PARTICIPANT A UN RAID DANS LE DESERT**

*Considérant* que le Raid 4L TROPHY™ est une aventure humaine, sportive et solidaire pour les étudiants âgés de 18 à 28 ans, les équipages embarquent à bord de leur 4L du matériel et des fournitures scolaires destinés aux enfants les plus démunis du Maroc et parcourront 6000 km de route et de piste à travers la France, l'Espagne et le Maroc, avec en ligne de mire l'arrivée à Marrakech,

*Considérant* que l'Association Les Bourbonnais du Désert, Bouge Toi Moulins domiciliée PIJ de MOULINS, Place de l'Hôtel de Ville à Moulins, a sollicité la Ville de Moulins pour l'attribution d'une subvention sous forme de prestations en nature à savoir la remise de fournitures scolaires,

*Considérant* que l'équipage s'engage à mettre des encarts publicitaires aux couleurs de la Ville de Moulins sur son véhicule, la ville devenant ainsi un partenaire officiel de l'équipage,

*Considérant* que la Ville de Moulins a décidé de répondre favorablement à cette action humanitaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de donner à l'association Bourbonnais du Désert, Bouge Toi Moulins des fournitures scolaires d'une valeur de 400 €,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat tel que joint à la présente délibération,

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget.

**Délibération n°DCM201519**

**19. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Considérant* que le tableau des effectifs doit être actualisé en raison de certains mouvements et avancements du personnel dans le cadre de leur évolution professionnel,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* la création des postes budgétaires suivants :

**FILIERE TECHNIQUE**

- 5 postes d'adjoint technique de 2ème classe

**Délibération n°DCM201520**

**20. AVIS EN VUE DE L'APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION**

*Considérant* que ce projet de schéma a pour but de planifier la mutualisation sur la durée du mandat,

*Considérant* que l'avis simple des communes membres de l'EPCI doit être recueilli,

*Considérant* que les collectivités doivent faire face à des baisses significatives des dotations de l'Etat et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),

*Considérant* que l'impact sur la DGF pourra être limité par l'application d'un coefficient de mutualisation qui variera en fonction du niveau de mutualisation des services atteints,

**Considérant** qu'une optimisation du service public devient donc obligatoire afin d'améliorer l'efficacité et la réactivité du service public et de trouver des marges de manœuvre financières,

**Considérant** que Moulins Communauté propose la mise en place de services communs dans les domaines suivants :

« Ressources et administration » : Finances, contrôle de gestion, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics, informatique

« Services supports » : Aménagement et développement durable du territoire (urbanisme, habitat, système d'information géographique), Services techniques (Centre Technique : bâtiments, terrains, propreté, voirie, espaces verts, garage auto. Etudes et ingénierie), Service à la population (sports, social, culture, jeunesse, éducation en ce qui concerne les personnels supports assurant par exemple les fonctions suivantes : direction, accueil, administration, gestion des plannings, relations avec les usagers)

« Direction Générale »

**Considérant** que l'objectif retenu par Moulins Communauté est de mutualiser sur la durée du mandat 50 % de l'effectif mutualisable à raison de 10 % par an entre 2015 et 2019,

**Considérant** que cet objectif sera réajusté chaque année,

**Considérant** que deux catégories de communes pourront adhérer aux services communs :

- Les communes ayant des moyens en personnel « mutualisables » : celles-ci créeront les services communs avec Moulins Communauté par transfert de leurs agents et moyens correspondants. Elles n'auront plus à assurer la charge financière directe des services transférés mais verront leur attribution de compensation diminuée du coût complet correspondant
- Les communes n'ayant pas de moyens en personnel « mutualisable » mais qui souhaitent cependant adhérer aux services communs créés au sein de Moulins Communauté : pour ces dernières, la participation financière sera déterminée en respectant le principe de solidarité communautaire et pourra également être imputée sur l'attribution de compensation.

**Considérant** que la mise en œuvre des services communs relèvera de conventions entre Moulins Communauté et chaque commune désirant adhérer aux services communs,

**Considérant** que la Ville de Moulins souhaite donner un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation et transmettra le détail de son personnel mutualisable correspondant à l'ensemble des secteurs listés par Moulins Communauté ainsi que le cout direct et indirect et tout élément de nature à apporter toute précision utile au schéma de mutualisation,

**Considérant** que les collectivités doivent donner leur avis simple sur le projet de schéma de mutualisation transmis par Moulins Communauté étant entendu que le schéma définitif fera l'objet d'une délibération fin mars 2015 de l'EPCI,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

**Donne** un avis favorable au projet de schéma de mutualisation présenté par Moulins Communauté.

**Dit** que le schéma définitif sera voté par Moulins Communauté fin mars 2015 dans le respect de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Dit** que des conventions de mutualisation interviendront afin de préciser les services communs qui seront créés entre les villes membres et Moulins Communauté.

**Délibération n°DCM201521**

## **21. FERMETURE DE L'ECOLE PRIMAIRE "GASPARD ROUX" ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE "ACHILLE ROCHE"**

**Considérant** que sur l'ensemble des écoles moulinoises, les effectifs scolaires ont diminué de 31% en 20 ans, et que cette tendance est d'autant plus forte sur l'école primaire « Gaspard Roux » et l'école élémentaire « Achille Roche »,

**Considérant** que sur l'école primaire « Gaspard Roux », le nombre d'élèves a diminué de 56% et le nombre de classes de 50% sur l'école en 20 ans,

**Considérant** que sur l'école élémentaire « Achille Roche », le nombre d'élèves a diminué de 72% et le nombre de classes de 71% sur l'école en 20 ans,

**Considérant** que sur l'année scolaire 2014-2015, ces deux écoles ne comptent que deux classes chacune et que les locaux ne sont plus optimisés,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

**Décide** la fermeture de l'école primaire « Gaspard Roux » et de l'école élémentaire « Achille Roche » à la fin de l'année scolaire 2014-2015.

**Délibération n°DCM201522**

## **22. FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES "LES CHAMPINS" ET LES "RIVES D'ALLIER" SUR LE SITE DES RIVES D'ALLIER ET MODIFICATION DU NOM DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FUSIONNEE**

*Considérant* le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du secteur sud et les modifications apportées par le réaménagement des espaces publics, des bâtiments, que la suite logique de cette opération de réaménagement concerne, au niveau des services, les écoles pour trouver une meilleure adaptation,

*Considérant* que cette fusion s'inscrit au sein d'un dispositif complet de restructuration des écoles du quartier sud,

*Considérant* que la Municipalité veut profiter du réaménagement du quartier pour que les enfants et les enseignants travaillent dans des locaux plus fonctionnels et mieux adaptés aux pratiques pédagogiques actuelles,

*Considérant* que le nombre d'élèves a diminué de 38% et le nombre de classes de 51% sur le secteur Sud de la Ville en 20 ans,

*Considérant* que malgré les nombreux travaux d'entretien, les bâtiments scolaires vieillissent,

*Considérant* que le projet prévoit l'aménagement d'une école maternelle sur le site des Champins, d'une école élémentaire sur le site des Rives d'Allier et des Mimosas, et la réouverture de l'école maternelle des Clématites,

*Considérant* le départ à la retraite du directeur de l'école élémentaire « Les Champins » en juin 2015,

*Considérant* que ladite fusion a déjà fait l'objet de plusieurs réunions de concertation, qui se poursuivront tout au long du projet,

*Considérant* la volonté de la Ville et des conseils d'école des établissements concernés de changer le nom de l'école fusionnée,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* la fusion des écoles élémentaires « Les Champins » et les « Rives d'Allier » en une école élémentaire unique à la rentrée de septembre 2015 sur le site des Rives d'Allier.

*Décide* que l'ancienne école « Les Rives d'Allier » sera débaptisée et que son nouveau nom fera l'objet de propositions pendant la concertation.

La séance est levée à 22h15.